

Administration Communale d'Yvonand  
Madame et Monsieur  
Christelle Fresneau, Conseillère municipale,  
Matin Schnorf, Conseiller municipal,  
Av. du Temple 8  
Case postale 56  
1462 Yvonand

N/Réf. : 1413/EMT-spe  
(à rappeler dans toute correspondance)

Lausanne, le 18 mai 2022

### **Consultation de plan pour le projet d'agrandissement et de mise en conformité de l'institution d'accueil collectif de jour préscolaire Le Château de Sable à Yvonand**

Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller municipal,

Sur la base des différents plans transmis à l'OAJE et de notre rencontre du 10 mai dernier en présence de Mme Christelle Fresneau, Conseillère Municipale, de Mme Loris Roncin, Directrice de l'institution citée en titre, de M. Roulier, Directeur RH-Finance du Réseau Rymaje et de M. Hugo Diaz du Service des Bâtiments, je suis en mesure de vous confirmer que les différents espaces présentés pourraient permettre l'accueil de 66 places d'accueil préscolaire, soit 15 bébés, 21 trotteurs et 30 grands au total, représentant ainsi une augmentation de 22 places d'accueil, tout en maintenant possible l'activité du jardin d'enfants.

Ces espaces pourraient répondre aux exigences des directives pour l'accueil de jour des enfants moyennant des aménagements à réaliser au sein de l'institution citée en titre et considérant la mise à disposition des espaces de l'actuel jardin d'enfant Brin d'Herbe, de la salle des votes et de la bibliothèque de l'ancienne grande salle attenante.

Le projet tel que proposé présente l'avantage d'un dispositif à terme totalement conforme, comprenant une correction des non-conformités observées à ce jour et une augmentation significative des places d'accueil. Il peut naturellement être revu par vos services, et d'autres variantes peuvent être soumises à l'OAJE.

Les futurs plans de votre projet devront être validés par l'OAJE. Aussi, et afin de vous apporter les informations utiles à la conceptualisation de votre projet, je vous informe ci-après des conditions à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, qui sont présentées dans ce présent rapport (C) ainsi que des recommandations qu'il vous est conseillé de suivre pour des raisons de qualité d'accueil, mais sans obligation (R).

#### **Généralité :**

Comme je vous l'ai indiqué lors de notre séance, le Château de Sable et Le Brin d'herbe, actuellement autorisés respectivement pour 44 places et 10 places, présentent des non-conformités depuis l'entrée en vigueur des dernières directives, sur le plan des infrastructures. Il s'agit des espaces sanitaires insuffisants pour Brin d'Herbe et des espaces de change chez les trotteurs en particulier, qui ne permettent pas d'avoir une vision sur le groupe d'enfants ni un accès facilité comme exigé par l'Art.7 al.1c des Directives. Une visite de surveillance réalisée en date du 10 mai dernier a par ailleurs démontré un manque de sécurité avéré en lien avec ces manquements. La sécurité des enfants n'étant pas assurée en tout temps, ce point doit par conséquent être corrigé.

Une autre non-conformité réside dans le fait que la direction doit pouvoir s'entretenir en toute confidentialité avec ses interlocuteurs (art.6 al. 1d des Directives) et le personnel doit pouvoir disposer d'un local de séjour (art.6 al.1<sup>e</sup> des Directives). Bien que ces espaces existent, leurs utilisations multiples ne permettent pas toujours leur accessibilité et leur disponibilité.

L'entrée en vigueur des Directives cantonales pour l'accueil collectif préscolaire de 2019 impliquent une mise en conformité des institutions au plus tard le 31 décembre 2023 selon les dispositions transitoires (art. 11), mais la régularisation doit être avancé en cas de travaux ou d'agrandissement, conformément à l'art 7 al.2 des Directives.

Le fait de procéder aux régularisations tout en augmentant la capacité d'accueil simultanément présente, comme je vous l'ai indiqué, une bonne opportunité pour envisager les modifications structurelles de manière la plus efficiente possible. Certaines pistes ont été élaborées en ce sens. Ces dernières sont présentées dans le rapport ci-après.

### **Le cadre du projet d'agrandissement**

Le projet consiste à :

- maintenir les 10 places bébé telles qu'elles sont actuellement proposées au Château de Sable. Il n'y aurait pas de travaux à faire dans cet espace ;
- créer 5 places bébés de plus au Château de Sable dans l'espace actuel des trotteurs ; cet espace devra être adapté pour une nurserie et également pouvoir être adapté pour l'accueil de 7 trotteurs lorsque les bébés auront tous grandi (groupe modulable et efficace dans l'occupation des places) ;
- créer 7 places supplémentaires pour des trotteurs au Château de Sable, en utilisant et en réaménageant l'actuel espace des grands. Cet espace devra être adapté pour l'accueil de 21 trotteurs au total, soit les 14 trotteurs actuels, en plus de 7 places supplémentaires. ;
- créer un espace pour 30 grands dans les locaux actuel du jardin d'enfants. Les 20 places des moyens existantes seront ainsi déplacées à l'étage de l'ancienne grande salle, tout en augmentant la capacité d'accueil de 10 places ;
- déplacer le jardin d'enfants dans la salle attenante (salle des votes), moyennant les travaux nécessaires ;
- créer un espace de réunion dans l'actuelle bibliothèque pour y procéder aux colloques, entretiens avec les familles ou entretiens délicats, afin que soit respectée la nécessité pour la direction de pouvoir s'entretenir en toute confidentialité avec ses interlocuteurs (art.6 al. 1d des Directives). La direction partage en effet actuellement son bureau avec le secrétariat et son adjointe, ce qui ne permet pas d'offrir les conditions requises. Cet espace est par ailleurs trop exigu pour y procéder à des réunions et colloques ;
- la création de l'espace de réunion à la bibliothèque répondrait également à l'exigence de la mise à disposition du personnel d'un local de séjour (art.6 al. 1e des Directives) ce qui aujourd'hui n'est pas toujours possible, puisque la salle de pause du personnel est actuellement utilisée pour les colloques et autres entretiens délicats, empêchant son accès lors de ces réunions.

### Implication en termes de travaux :

#### Espace trotteur actuel qui deviendrait un espace nurserie/trotteurs modulable

- **C** : la surface de la salle de vie (hors salle de sieste) doit correspondre au minimum à 21 m<sup>2</sup>, déduction faite du mobilier fixe, pour pouvoir accueillir entre 5 bébés et 7 trotteurs.
- **C** : une salle de sieste doit être réservée au sommeil des bébés (la salle du fond pourrait être la salle de sieste). **R** : des lits avec couchage en hauteur permettraient de disposer de toute la surface au sol pour le jeu lorsque les bébés ne dorment pas ou que le groupe est fréquenté par des trotteurs ; cette salle pourrait également être le lieu de sieste des trotteurs.
- **C** : un plan de change avec point d'eau chaude et froide attenant doit être installée dans la salle de vie et non plus dans la salle de bain actuelle (la vision sur le groupe d'enfants et la présence de l'adulte auprès du groupe d'enfants durant le change doivent être assurées).
- **C** : un WC enfant doit être installé dans la salle de vie avec la possibilité de superviser l'enfant qui se trouve aux toilettes sans avoir à quitter le groupe d'enfants. L'intimité de l'enfant aux toilettes doit être préservée.
- **C** : un lavabo enfant doit être installé. **R** : idéalement dans la salle de vie (lavage des mains après le repas, après une activité, sous supervision de l'adulte responsable du groupe d'enfants, qu'il ne peut pas quitter).
- **C** : une kitchenette doit être installée dans la salle de vie mais il y a possibilité d'envisager cette installation dans la salle de bain actuelle, pour gagner de la place dans la salle de vie ; Il est impératif que depuis la kitchenette il soit toujours possible de superviser le groupe d'enfants, de voir les enfants, de les entendre, et de pouvoir intervenir facilement, car le personnel éducatif est seul avec ce groupe d'enfants. Il est impératif dans ce cas d'abattre la partie haute du mur « est » de cette salle de bain. La réorganisation de l'emplacement du plan de change/ des lavabos/ et kitchenette devront également être validées par l'OFCO, pour assurer les normes d'hygiène.
- **C** : un rangement individuel pour chaque enfant doit être installé.
- **C** : un espace extérieur, attenant à la salle de vie, doit être créé et permettre aux bébés d'y évoluer en toute sécurité.

#### Espace grand actuel qui deviendrait un espace pour 21 trotteurs

- **C** : la surface des salles de vie doit correspondre au minimum à 63 m<sup>2</sup>, déduction faite du mobilier fixe.
- **C** : il doit y avoir au minimum deux plans de changes avec point d'eau attenant, deux lavabos enfants et deux WC enfants. Les WC enfants présents peuvent être maintenus, y compris les petites cloisons qui préservent l'intimité des enfants.
- **C** : la vision du groupe devra être assurée lors des soins. A cet effet, la cloison à l'entrée à gauche (séparant la salle de vie des lavabos) devrait être démolie, car elle empêche la supervision du groupe d'enfants se trouvant près des lavabos. Un plan de change installé vers les lavabos actuels, le plus près possible de l'espace de vie, serait bien placé.
- **C** : un second plan de change avec point d'eau attenant devra être installé en un endroit judicieux et permettre la vision sur le groupe d'enfants présents dans les deux salles du fond. Il est proposé de l'installer dans la salle du fond à gauche (pour plus de facilité technique, tenant compte de la présence du lavabo des WC handicapés) et d'ouvrir le mur séparant les deux salles du fond.
- **R** : un lavabo rigole à hauteur d'enfants en plusieurs endroits différents serait bien utile, (attenant au second plan de change par exemple) permettant ainsi de répartir les groupes d'enfants qui se lavent les mains.

- **R** : un troisième plan de change, même attenant à l'un de ceux déjà en place, serait fort utile étant donné les 21 enfants à changer régulièrement.
- **C** : un rangement individuel pour chaque enfant doit être installé (tout à fait possible dans le vestiaire actuel).

### Espace jardin d'enfants actuel qui deviendrait un espace pour 30 grands

- **C** : la surface de la salle de vie doit être de 90 m<sup>2</sup> au minimum, déduction faite du mobilier fixe.
- **C** : l'espace devra permettre de séparer les groupes, au moins en deux groupes, soit un espace pour 20 enfants (minimum 60 m<sup>2</sup> déduction faite du mobilier fixe) et un autre espace pour 10 enfants (minimum 30 m<sup>2</sup> déduction faite du mobilier fixe). L'un de ces espaces permettra d'installer les lits pendant la sieste, pendant que d'autres enfants se reposent ou font des activités calmes dans la seconde salle.
- **C** : selon les mesures techniques présentées dans les Directives, toute espace habitable doit être éclairé par une ou plusieurs surfaces vitrées dont la surface doit être au minimum de 1/8<sup>e</sup> de la superficie du plancher, je vous recommande d'y porter attention lorsque vous déciderez de l'emplacement des parois. Les parois pourraient être vitrées en partie, si besoin.
- **C** : 3 WC enfants seront obligatoires, avec petites cloisons pour préserver l'intimité des enfants.
- **C** : Au minimum 3 lavabos ou robinets sur un lavabo rigole seront obligatoires. Le lavabo rigole peut se trouver dans la salle de vie. **R** : je vous recommande d'installer le plus possible des robinets, permettant ainsi une organisation plus fluide lors des lavages de mains avant de passer à table par exemple, considérant le grand nombre d'enfants et l'importance du respect des mesures d'hygiène (3 robinets dans la salle de vie et également d'autres vers l'espace sanitaire par exemple).
- **C** : un WC et un lavabo adulte sont obligatoires.
- **C** : si une cuisine devait être installée, elle devrait être sécurisée. L'installation ou non d'une cuisine doit faire l'objet de réflexion en lien avec toute l'organisation consistant à la prise des repas et goûters (intendance, transport, vaisselle, rangement, nombre de lavabos en fonction de la manipulation ou non d'aliments, etc.). Je vous encourage à vous assurer préalablement aux travaux, des normes d'hygiène en vigueur en termes d'aménagement de la cuisine, tenant compte du modèle de livraison de repas choisi et des ressources à disposition.
- **C** : l'isolation phonique, actuellement insatisfaisante, devra être revue de façon à réduire les nuisances sonores très importantes.
- **C** : le chauffage actuellement très bruyant devra permettre de chauffer les lieux sans nuisance sonore.
- **C** : s'assurer que les fenêtres soient sécurisées.
- **C** : un rangement individuel pour chaque enfant doit être installé (tout à fait possible dans le vestiaire actuel).

### Espace de la salle de vote qui deviendrait un espace pour 10 à 15 enfants en jardin d'enfants

- **C** : un WC adulte et un lavabo adulte doivent être installés.
- **C** : un WC et un lavabo enfants doivent être installés.
- **R** : un lavabo rigole pour les enfants dans la salle de vie est un plus pour superviser le lavage des mains en même temps que le groupe d'enfants.
- **C** : s'assurer que les fenêtres soient sécurisées.
- **C** : un rangement individuel pour chaque enfant doit être installé (tout à fait possible dans le vestiaire actuel).

### Espace de la bibliothèque qui deviendrait la salle d'entretien/ colloques

- **C** : la confidentialité des échanges doit pouvoir être respectée (isolation).
- **R** : une paroi blanche avec un beamer pourrait être utile pour les colloques d'équipes et les présentations aux familles, lors des soirées à thème par exemple.

### Sécurité en général

- **C** : pour toute porte donnant sur l'extérieur, la poignée devra être installée à 1.50 m de hauteur au minimum.
- **C** : tout vitrage doit être sécurisé.
- **C** : les armoires de rangement de produits toxiques ne devront pas être accessibles aux enfants, tout comme les installations électriques type four et plaques de cuisine.
- **C** : au-delà de 5 marches, une main courante doit être installée à hauteur d'enfants (65cm).

Malgré un accord de principe moyennant le respect des présentes conditions, je me permets de préciser que ce préavis n'engage en rien l'OAJE sur l'octroi d'une autorisation d'exploiter. Celle-ci sera délivrée lorsque l'ensemble des conditions légales sera rempli, notamment celles demandées par l'ECA.

Des plans actualisés devront me parvenir pour que je puisse vous apporter les validations utiles à votre projet.

Vous remerciant pour votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal, mes salutations les meilleures.

Esther Martinet



Chargée d'évaluation des milieux d'accueil

### Copies :

- Mmes Roncin et Bourqui, Directrices des institutions Le Château de Sable et Le Brin d'Herbe, Ch. des Cerisiers 2, case postale 55 ; 1462 Yvonand
- M. Diaz, Administration Communale, service des bâtiments, Av. du Temple 8, case postale 56, 1462 Yvonand
- M. Roulin, Directeur RH-Finance du Réseau Rymaje, Administration Communale, service des bâtiments, Av. du Temple 8, case postale 56, 1462 Yvonand